

DEMATHIEU BARD HOLDING 4

Société par actions simplifiée
Au capital de 88 103 660 €
Siège social : 17, rue Venizélos
57950 MONTIGNY-LES-METZ

RCS METZ 833 977 325

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT **DU 26 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-six août.

M. Stéphane MONCEAUX,

Agissant en qualité de Président et Président du Directoire de la société DEMATHIEU BARD HOLDING 4, société par actions simplifiée au capital de 88 103 660 €, dont le siège social est sis 17 rue Venizélos 57950 MONTIGNY LES METZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS METZ 833 977 325 (ci-après dénommée la « Société »),

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation d'opérations d'augmentation et de réduction du capital autorisées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 juin 2025.

EXPOSE

Le Président rappelle que :

- Par délibération en date du 24 juin 2025, l'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social par l'incorporation du montant des dividendes servis aux actions ADP IN FINE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 2 158 148,64 €.
- L'Assemblée Générale lui a conféré tous pouvoirs pour constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital, procéder à la modification corrélative des statuts et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette opération.

Le Président rappelle en outre que :

- Par délibération en date du 24 juin 2025, l'Assemblée Générale a décidé de réduire le capital social d'un montant de 900 930 €, pour le ramener de 90 261 809 € à 89 360 879 €, par l'annulation de 800 000 actions de préférence ADP R de 1,126162 € de valeur nominale chacune, auto-détenues par la Société, sous condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers sociaux.
- L'Assemblée Générale lui a conféré tous pouvoirs pour constater la levée de la condition suspensive et la réalisation définitive de la réduction du capital, procéder à la modification corrélative des statuts et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette opération.

Le Président précise que :

- Le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 juin 2025 a été déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de Metz le 16 juillet 2025 et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- Qu'à l'issue du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été formulée, ainsi que l'atteste le certificat de non-opposition délivré par la Chambre Commerciale du Tribunal Judiciaire de Metz.

En conséquence, le Président constate :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président constate que le capital social est ainsi augmenté d'une somme de 2 158 148,64 €, pour le porter de 88 103 660 € à 90 261 808,64 €, par élévation de la valeur nominale des actions ADP IN FINE, avec effet au 24 juin 2025.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président constate que le capital social est réduit d'un montant de 900 930 €, pour le ramener de 90 261 809 € à 89 360 879 €, par l'annulation de 800 000 actions de préférence ADP R de 1,126162 € de valeur nominale chacune acquises par la Société, avec effet au 24 juin 2025.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-neuf millions trois cent soixante mille huit cent soixante-dix-neuf euros (89 360 879 €).

Il est divisé :

- *en soixante millions deux cent vingt-cinq mille huit cent soixante-sept (60.225.867) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, libérées en totalité (ci-après, les "Actions Ordinaires") ; et*
- *en dix-sept millions (17.000.000) d'actions de préférence in fine (ci-après, les "ADP in fine"), d'une valeur nominale d'environ un euro et sept mille cent trente-huit centimes (1,7138 €) chacune, intégralement libérées, dont les conditions et modalités sont définies dans les termes et conditions des ADP in fine figurant en **Annexe B** des présentes.»*

Le reste de l'article demeure inchangé.

POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
M. Stéphane MONCEAUX



